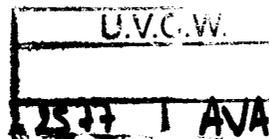




11 JUL 2018

Service public fédéral Intérieur
Direction générale Sécurité et Prévention
Direction Contentieux et Appui juridique

Union des Villes et Communes de Wallonie
asbl - A l'att. de mr. J. GOBERT, président
Rue de l'Etoile 14
B 5000 NAMUR



Police adm

Cof
TCE

Votre correspondant

Ann DE BACKER

E-mail

ann.debacker@ibz.fgov.be

T

02 557 34 95

F

02 557 33 80

Votre référence

ig/lmb/tom/ava/ara/tce/cvd

Notre référence

79984

Annexes

Bruxelles

09-07-2018

concerne : les agents chargés du constat des infractions

Monsieur le président,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 18/04/2018. Dans ce courrier, vous faites référence à la réponse du Ministre DI ANTONIO du 08/12/2017 à une question parlementaire dans laquelle il précise que le Conseil d'Etat a par le passé estimé que des agents contractuels n'étaient pas habilités à exercer des missions de police judiciaire ou administrative sauf si une loi particulière le permet expressément. Sur la base de cet avis, le Ministre DI ANTONIO Carlo recommande la prudence afin de faire appel uniquement à des fonctionnaires statutaires.

Je suis également de votre avis que l'impact pratique de ce positionnement notamment pour les constats des infractions en matière d'arrêt et stationnement reprises dans les règlements communaux en vertu de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales pourrait être important.

Cependant, une certaine réserve à l'égard du point de vue du ministre DI ANTONIO me semble opportune.

Premièrement, je constate que l'avis du Conseil d'Etat, auquel Monsieur DI ANTONIO fait référence, date de 1998. Depuis lors, cette problématique a subi maintes évolutions. Ainsi, le Conseil d'Etat a encore rendu un avis le 31 mars 2009 (N° 192.102) – certes dans une affaire relative à une sanction disciplinaire – dans lequel il a estimé qu'un membre du personnel contractuel, nonobstant la nature contractuelle de sa relation de travail, peut engager l'autorité publique pour laquelle il travaille. Cet avis n'a certes pas trait à la matière des sanctions administratives communales, mais ce n'est pas non plus le cas pour l'avis évoqué par le ministre DI ANTONIO. De plus, l'avis du ministre DI ANTONIO est relatif à des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire, ce qui n'est pas le cas pour les procès-verbaux rédigés par les constatateurs communaux.

Boulevard de Waterloo 76
1000 Bruxelles

T : 02 557 33
99
F : 02 557 33

vps@ibz.fgov.be
www.besafe.be

Indépendamment de ceci, je peux également vous renvoyer à l'article 117 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. L'article précité traite des agents de police qui sont également compétents afin de constater les infractions visées à l'article 3,3° de la loi SAC (cfr. article 20 loi SAC). En vertu de l'article 117 de la loi du 7 décembre 1998, *"les agents de police sont nommés à titre définitif (à savoir à titre statutaire). Toutefois, lorsque leur emploi est financé par des ressources temporaires ou variables ou lorsqu'il s'agit de l'accomplissement de missions temporaires, spécifiques ou à temps partiel, ils sont engagés dans les liens d'un contrat de travail"*. Cela signifie donc que le cas échéant, les agents de police engagés sur base contractuelle sont également habilités à constater les infractions à l'article 3,3° de la loi SAC.

Sous réserve d'une autre interprétation donnée par un juge, je suis plutôt enclin à affirmer qu'un engagement contractuel d'un fonctionnaire communal n'empêche pas qu'il puisse réaliser des constatations sur la base de l'article 3, 3°, de la loi SAC.

Mes services ont également pris contact, afin de pouvoir étudier cette question, avec les services de Monsieur BELLOT, Ministre de la Mobilité. Ils sont pour le moment en train de se concerter. Si d'autres informations devaient apparaître, je n'hésiterai pas à vous contacter à ce sujet.

Je tenais à vous en informer.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Jan Jambon
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

